

Ministère du Travail Unité Départementale de l'Aude

Le Système d'Inspection du Travail de l'Aude

L'Unité L

 L'organisation des services

Sommaire:

- Les interventions réalisées
- Les actions engagées après intervention
- Le SIT c'est aussi...
- C'est encore, un suivi des relations sociales
- Et l'homologation des ruptures conventionnelles
- Le risque de chute de hauteur
- Un nouveau pouvoir
- Les risques liés à l'amiante
- La PSI (prestation de service Internationale)
- L'action d'information avec la Maison du Travail Saisonnier

L'organisation de l'Inspection du Travail

L'Unité Départementale de l'AUDE de la DIRECCTE OCCITANIE compte une Unité de Contrôle composée de 10 sections d'inspection du travail . Les sections d'inspection du travail sont organisées selon un découpage géographique défini. Certaines ont une compétence particulière sectorielle comme l'agriculture ou les transports. Chaque section comprend un agent de contrôle. Ces agents sont chargés de veiller à l'application du droit du travail dans les entreprises du département.



Les salariés, leurs représentants ou les employeurs peuvent contacter l'agent de contrôle dont dépend l'entreprise pour obtenir les informations, les interventions et les conseils dont ils ont besoin. A cet effet, des permanences ont lieu sur chaque site, c'est-à-dire à Carcassonne et à Narbonne.

Les interventions réalisées

La notion d'intervention comprend 4 types d'actions distinctes : les contrôles, les enquêtes, les réunions en entreprise et les examens de documents (Permis de construire, Plan de retrait, PGC, PPSPS, Règlement intérieur, Accord collectif, Décision de justice, Rapports/avis internes, Plan de Sauvegarde de l'Emploi et recours).

En 2017, l'Inspection du travail a réalisé **1 735 interventions**:

- 643 concernent les actions trôles et enquêtes sur les prioritaires nationales Prestations de Service In-
- 1 350 les contrôles et enquêtes en entreprise
- 213 les contrôles et enquêtes sur chantier pour prévenir le risque de chute de hauteur
- 90 le risque amiante, dont 22 contrôles sur chantiers

• 291 la lutte contre le travail illégal, dont 47 contrôles et enquêtes sur les Prestations de Service Internationales (PSI)

Les actions engagées après intervention

Il s'agit d'observations écrites, de mises en demeure, de demandes de vérification et de mesurage, de Procès-Verbaux, de rapports, de signalements au parquet, de mémoires en défense, en appel, en cassation, d'avis, de décisions d'arrêt d'activité ou de chantier, d'autres décisions, de référés ou de sanctions administratives.

En 2017, l'inspection du travail de l'Aude a réalisé **1 281 suites à interventions** dont:

- 139 décisions administratives (65 décisions relatives aux salariés protégés)
- 12 arrêts de chantiers
- 24 mises en demeure
- 27 procès-verbaux
- 6 signalements au Parquet
- 4 sanctions administratives (34 000 € d'amendes)

Les Services de Renseignements Occitanie

Le système inspection du travail (SIT), c'est aussi... ... des services de renseignement en droit du travail

2,25 ETP sont affectés au renseignement des usagers.

En 2017, le service a répondu à 9 075 demandes de renseignement, dont 5 452 par téléphone et 416 demandes écrites (y compris électronique) et a reçu 3 207 usagers.

... C'est encore un suivi des relations sociales

En 2017, 264 textes accords et avenants ont été déposés à la DIRECCTE.

55% de ceux-ci concernent les dispositifs d'épargne salariale.

Parmi les accords déposés « hors épargne salariale », 35% portent sur la rémunération et 7 % sur la durée et l'aménagement du temps de travail. L'égalité professionnelle représente 4%.

... Et l'homologation des ruptures conventionnelles

En 2017, 2 513 demandes ont été reçues pour homologation, contre 2 467 en 2016. 71 demandes ont concerné des salariés protégés, dont 68 ont été homologuées.

Parmi les 530 accidents du travail recensés en 2015 CARSAT la. Languedoc-Roussillon dans le département, 79 ont été causés par une chute de hauteur, soit 20 % Entre 2008 et 2012, l'indice de fréquence des chutes de hauteur Languedoc-Roussillon était même de 50 % supérieur au niveau national.



Les chutes de hauteur sont la première cause d'accidents du travail graves ou mortels. Le secteur de la construction est le plus touché.

La prévention de ce risque constitue depuis plusieurs années une priorité pour les agents de contrôle de l'inspection du travail.



... Une Première: Les officiers de police judiciaire formés à la prévention des risques de chute de hauteur

Les chutes de hauteur dans le BTP sont aujourd'hui l'une des premières causes des accidents mortels et graves du travail en France, avec 26 décès liés aux chutes en 2015 sur les 130 accidents du travail mortels recensés par la CARSAT (20 %).

Une tendance qui se confirme à l'échelle locale et serait même en hausse, en Occitanie, et plus particulièrement dans l'Aude.

Pour endiguer ce phénomène, les procureurs de la République de Narbonne et Carcassonne, l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE OCCITANIE et la CARSAT Languedoc -Roussillon ont décidé de réagir en proposant une formation des officiers et adjoints de police judiciaire du territoire à la détection des situations à risque professionnel dans le BTP.

Pour le procureur de la République de Narbonne, David Charmatz, l'objectif est d'avoir, dans chaque unité de gendarmerie ou de police, des officiers sensibilisés à cette problématique qui puissent être des référents pour leurs collègues et avoir la compétence pour traiter ce type de situation. L'objectif est que lorsqu'un policier ou un gendarme passe à côté de quelqu'un qui travaille sur un toit, il sache détecter une infraction.

Les officiers qui ont suivi cette formation ont ainsi appris, entre autres, que les interventions en toiture exigeaient une protection renforcée en bas de pente dès lors que le risque de chute de hauteur est supérieur à 3 mètres, ou encore que le montage et le démontage des échafaudages ne peut être effectué que par un personnel formé, sous la responsabilité d'une personne compétente. Ces officiers sillonnent les routes des campagnes et des villes, voient des hommes sur les toits sans protection et sauront désormais comment identifier une situation à risque.

Cette formation a été l'occasion de mobiliser des fonctionnaires beaucoup plus nombreux que ceux de l'Unité de Contrôle de l'Aude (10 agents) et d'avoir ainsi un effet démultiplicateur.

A noter: En 2017, l'Inspection du Travail de l'Aude a réalisé 213 contrôles et enquêtes, dont 4 procès-verbaux et 12 arrêts de chantier sur cette priorité.

La prévention du risque de chute de hauteur restera une priorité en 2018.

... Un nouveau pouvoir de l'Inspection du Travail

Dans la mesure où les salariés ne sont pas employés selon un même horaire collectif, **l'employeur doit tenir un décompte de la durée du travail de ses salariés.** Le fait de ne pas tenir le décompte de la durée du travail de ses salariés **peut donner lieu à amende administrative** à l'encontre de l'employeur. Il s'agit d'un nouveau pouvoir à disposition des services de l'inspection du travail depuis le 1^{er} juillet 2016.

En 2017, il a été mis en œuvre 4 fois dans l'Aude pour un montant de 34 000 €.

... Sur la prévention des risques liés à l'amiante

L'amiante, minéral naturel fibreux, intégré dans la composition de nombreux matériaux de construction du fait de ses propriétés en matière d'isolation thermique acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie, a été interdite en 1997 en raison du caractère cancérigène de ces fibres. Toutefois, elle est toujours présente dans de très nombreux bâtiments construits avant cette date.

Les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, friction...).

Afin de protéger les travailleurs contre le risque d'inhalation de fibres d'amiante, le propriétaire d'un bâtiment susceptible de contenir des matériaux amiantés doit faire réaliser par un opérateur de repérage spécialisé, un repérage avant travaux ou démolition. Le repérage sera adapté aux opérations envisagées.

Si la présence d'amiante est confirmée dans le périmètre de l'intervention. le propriétaire devra faire appel pour réaliser ses travaux:

- s'il s'agit d'une intervention sur matériaux amiantés, à une entreprise ayant des opérateurs formés et qui établira un mode opératoire,
- s'il s'agit d'une opération de retrait d'amiante, à une entreprise certifiée qui établira un plan de retrait (d'encapsulage ou de démolition).

Ces plans de retrait ou ses modes opératoires font l'objet d'une transmission aux services de l'inspection du travail (un mois avant le début des travaux pour le plan de retrait).



De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante sont invisibles dans les poussières de l'atmosphère. Inhalées, elles peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies respiratoires graves: plaques pleurales, cancers poumons et de la plèvre (mésothéliome), fibroses (ou asbestose)... Certaines maladies peuvent survenir après de faibles expositions mais la répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade. Les effets sur la santé d'une exposition l'amiante surviennent souvent plusieurs années après le début de l'exposition.

A noter: En 2017, l'Inspection du Travail de l'Aude a reçu 84 plans de retrait et 9 modes opératoires. 90 de ces documents reçus ont été examinés par les agents de contrôle. 22 contrôles sur site ont été effectués et un procès-verbal a été dressé à l'encontre d'un employeur ayant réalisé des travaux de désamiantage sans être certifié.

L'amiante est responsable chaque année de près de 4 000 maladies reconnues comme étant liées au travail. Il s'agit de la deuxième cause de maladies professionnelles.

C'est pourquoi, la prévention du risque lié à l'amiante reste une priorité en 2018.

... Sur la Prestation de Service International (PSI)

Une entreprise, dont le siège social est établi à l'étranger, peut détacher temporairement des salariés pour une mission auprès d'une autre entreprise située en France. Avant le début de l'interven-

Avant le début de l'intervention, tout employeur établi à l'étranger doit transmettre une déclaration préalable de détachement transnational à l'inspection du travail dont dépend le lieu de sa prestation.

Elle doit obligatoirement être réalisée en utilisant le téléservice « Sipsi » (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère Travail. L'employeur implanté à l'étranger doit aussi désigner par écrit un représentant en France. Ce dernier doit faire le lien avec l'inspection du travail et conserver les documents permettant de vérifier le respect de la réglementation du travail. Il doit conserver son adhésion à une caisse de congés payés et intempéries et sa demande de carte BTP pour le secteur du BTP.

Le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage, ayant recours à des salariés détachés en France, doit vérifier que l'employeur d'origine a rempli ses obligations. Il doit lui demander, avant chaque détachement, une copie de:

- la déclaration de détachement ;
- du document désignant le représentant en France ;
- du formulaire d'affiliation à la sécurité sociale du salarié détaché en France.

L'entreprise d'accueil doit annexer les déclarations de détachement à son registre unique du personnel. Pendant la durée du détachement de ses salariés en France, l'employeur est soumis aux règles françaises en matière de rémunération, d'égalité professionnelle, de durée du travail et de conditions de travail.



Le donneur d'ordre a une obligation de vigilance concernant les conditions d'hébergement des salariés du prestataire qui doivent être compatibles avec la dignité humaine.

A noter: En 2017, 743 déclarations de détachement ont été reçues pour l'Aude.

47 enquêtes et contrôles ont été réalisés par l'inspection du travail concernant les conditions de travail de salariés détachés, principalement dans le secteur du bâtiment, les chantiers d'installation d'éoliennes, de panneaux photovoltaïques et le secteur agricole.

Durant l'été 2017, l'inspection du travail de Narbonne a assuré des permanences sur le littoral dans le fourgon de la Maison du Travail Saisonnier de Narbonne-Béziers.

Portée par les Communautés d'agglomération du Grand Narbonne et de Béziers Méditerranée et l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE OCCITANIE, la MTS (Maison du Travail Saisonnier) Narbonne-Béziers est une structure hors murs destinée à accompagner les employeurs, les saisonniers et les personnes à la recherche d'un emploi sur le territoire.

Pour en savoir plus:

www.atoutsaison.com

Dans le cadre de ses nombreuses actions et pour la première fois au cours de l'été fourgon, une salariée coordonnatrice à son bord, sur tout le littoral à la rencontre des saisonniers et leurs employeurs, proposant un service afin de répondre à un besoin immédiat.

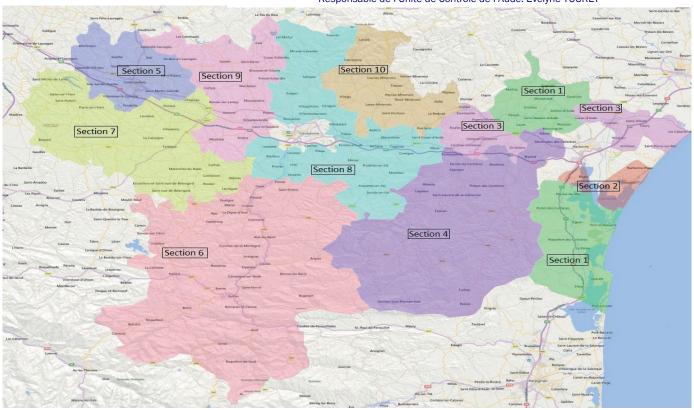
Les agents de contrôle de l'inspection du travail de Narbonne se sont joints à la MTS à Narbonne – Plage, Gruissan et Leucate et ont assuré des permanences dans son fourgon afin de répondre à des questions aussi diverses que: comment mon employeur doit me payer les heures supplémentaires et quand?

2017, la MTS s'est déplacée avec son Quelles sont les règles en matière de durée du travail et de repos ? Quelles sont les règles en matière de Contrat à Durée Déterminée saisonnier ? Le travail saisonnier donne lieu à de nombreux contrôles de l'inspection du travail dans l'Aude, principalement dans l'hôtellerie restauration et l'agriculture. Les services interviennent seuls ou en partenariat avec les services fiscaux, les Douanes, la Police et la Gendarmerie, l'URSSAF, la MSA, notamment dans le cadre du CODAF (comité opérationnels départementaux anti - fraude).

Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE OCCITANIE Unité de Contrôle

Retrouvez nous sur le WEB http://occitanie.direccte.gouv.fr/Aude

Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE OCCITANIE: Isabel DE MOURA Responsable de l'Unité de Contrôle de l'Aude: Evelyne TOURET



Unité Départementale de l'Aude (UD) de la DIRECCTE OCCITANIE

320 Chemin de Maquens - ZI la Bouriette - CS 70069 - 11890 Carcassonne Cedex 9 standard: 04 68 77 40 44 - Fax: 04 68 77 79 50 oc-ud11.uc1@direccte.gouv.fr

Sections 5, 6, 7, 8, 9 et 10 à Carcassonne Tél 04 68 77 79 54 ou 58

Sections 1, 2, 3, et 4 à Narbonne 28 Rue Ernest Cognacq - ZAC de Bonne Source 11100 NARBONNE Tél : 04 68 77 79 52

Service de renseignements en droit du Travail:

Réception du public sur rendez-vous (L, M, J, V de 9h à 11h30) pris sur www.clicrdv.com/direccte-occitanie ou au standard Permanence téléphonique: 04 67 22 88 11 du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h